

# 35 opticiens de la région lyonnaise condamnés pour avoir tenté d'éliminer un concurrent moins cher

Publié le 24 juin 2002

---

Le Conseil de la concurrence, saisi par le ministre de l'économie, a sanctionné, par une décision du 14 juin 2002, une entente entre 35 opticiens de la ville de Lyon. Ces opticiens avaient organisé le boycott des fournisseurs de l'un de leurs concurrents, qui pratiquait des rabais sur le prix des montures de lunettes.

Le Conseil a prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre des opticiens et à l'encontre d'un fournisseur qui s'était associé à leur action, pour un montant total de 2 046 894 euros.

C'est la première fois que le Conseil de la concurrence sanctionne sur la région lyonnaise une entente de cette envergure, impliquant un nombre aussi important d'entreprises. Le Conseil souligne que la concurrence permet aux consommateurs de bénéficier de prix bas et donc de protéger leur pouvoir d'achat. Le boycott collectif mis en œuvre par un grand nombre d'opticiens lyonnais est une pratique particulièrement grave, dans la mesure où il empêche les consommateurs de bénéficier de rabais importants sur un produit essentiel de la vie quotidienne.

## **En 1996, l'ouverture d'Optical Center bouleverse le marché**

Fin septembre 96, un magasin d'optique, "*Optical Center*", ouvre ses portes en plein coeur de Lyon. Il mène une politique commerciale agressive basée sur des remises importantes - jusqu'à 40 % - sur les montures de lunettes (y compris sur celles de marques prestigieuses), relayée par une campagne marketing et publicitaire centrée sur les prix bas.

## **Les opticiens de Lyon se mobilisent contre la politique de "discount" d'Optical Center**

En réaction à cette campagne et à l'initiative de quatre opticiens du centre de Lyon (les sociétés Bourdeau, Nagabbo, Chavril et Europtic), une quarantaine d'opticiens de la région lyonnaise se sont réunis afin de s'entendre sur les mesures de représailles à mettre en œuvre à l'encontre des fabricants des montures présentées dans le magasin Optical Center, l'objectif commun étant de les inciter à renoncer à livrer ce point de vente et d'organiser leur boycott dans le cas où ils ne céderaient pas à leurs sollicitations.

En pratique, ces représailles ont pris la forme de courriers, contacts téléphoniques et pressions exercées auprès des représentants des fournisseurs concernés. Elles ont dans un certain nombre de cas pris la forme de rétorsions commerciales (ralentissement, suspension ou annulation de commandes, retrait des produits présentés en vitrine, cessation des relations commerciales) vis-à-vis des fournisseurs d'Optical Center.

### **Le fabricant L'Amy rejoint le mouvement de boycott**

Cédant à ces pressions, le fabricant L'Amy (qui commercialise notamment les marques Lacoste et Nina Ricci) s'est joint au mouvement afin d'obtenir que le magasin Optical Center change de politique commerciale et qu'il renonce à sa politique de prix bas. Après avoir pris diverses mesures de rétorsion (certaines ayant été étendues à tous les points de vente Optical Center en France), il a finalement rompu unilatéralement toute relation commerciale avec Optical Center Lyon.

Outre les sanctions pécuniaires prononcées, le Conseil a ordonné la publication d'une partie de la décision dans le quotidien régional *Le Progrès* et dans la revue spécialisée *Vente Optique*.

---

## DÉCISION 02-D-36 DU 14 JUIN 2002

relative à des pratiques relevées dans le secteur  
de la distribution de lunettes d'optique sur le  
marché de l'agglomération lyonnaise

consulter le texte  
intégral

### Contact(s)

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication  
01 55 04 02 14  
[Contacter par mail](#)